



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## Internet

Question écrite n° 88449

## Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect ». Dans sa délibération n° 2015-254 du 16 juillet 2015 portant avis sur l'arrêté précité, la CNIL demande que le consentement exprès et non équivoque de l'utilisateur soit nécessaire pour l'échange d'informations. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles ce consentement n'a pas été prévu dans la rédaction finale de l'arrêté, contrairement à la recommandation de la CNIL et contrairement aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 2013 concernant les téléservices locaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88449

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** Numérique

**Ministère attributaire :** Action et comptes publics

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 septembre 2015](#), page 6964

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)